

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 11 avril 2018****N°DE180411\_36\_01****Nombre de conseillers**En exercice : **15** Présents : **10** Votants : **13**

L'an deux mil dix-huit, le **onze avril**, à dix-neuf heures zéro minute,  
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,  
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,  
Date de convocation du Conseil Municipal : **06/04/2018**

**Etaient présents** : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Norbert AUVRAY, adjoints, Mmes Karen VICK, Isabelle BERTOUNESQUE, Sandrine VERGNAC, Gaëlle BROUSSE-BEYLAT, MM. Heinrich BLESSING, Aurélien PROUILLAC

**Excusés** : Mme Céline SENDRON-GUERIN, a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN  
Mme Joëlle LEBERON, a donné pouvoir à Mme Karen VICK  
M. Aurélien PROUILLAC, a donné pouvoir à Mme Gaëlle BROUSSE-BEYLAT

**Absents** : Mme PASERO-MARIA Valérie, M. Jean-Noël BERTIN

**Secrétaire de séance** : Mme Chrystelle BEAUMAIN

**OBJET : RETRAIT DELIBERATION 171017\_36\_01 du 17/10/17**  
**incorporation dans le domaine communal : procédure à reprendre**

Suite à la procédure de constat d'abandon (AR\_3.6\_NOV\_15) et incorporation dans le domaine public (DE171017\_36\_01) des parcelles B 546 et D 221, le pôle des collectivités locales à la Sous-Préfecture de Bergerac a constaté que la liste complète des parcelles présumées sans maître répertoriées dans tout le département et dont la situation est arrêtée au 1er janvier 2016 ne comprend pas les parcelles cadastrées B 546 et D 221 de notre commune,  
et que, par conséquent, il est conseillé de retirer la délibération n°DE171017\_36\_01 du 17 octobre 2017 d'incorporation de biens sans maître dans le domaine communal, ainsi que l'arrêté n°AR\_36\_MARS\_28 du 28 mars 2017 portant constat de biens sans maître et l'arrêté AR\_36\_NOV\_15 du 15 novembre 2017.

Au vu de cet oubli de la part des services de la DDFIP de signalement au représentant de l'Etat, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la **délibération n°DE171017\_36\_01 du 17 octobre 2017 d'incorporation de biens sans maître dans le domaine communal, ainsi que l'arrêté n°AR\_36\_MARS\_28 du 28 mars 2017 portant constat de biens sans maître et l'arrêté AR\_36\_NOV\_15 du 15 novembre 2017 portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal et**

La commune pourra reprendre la procédure lorsqu'elle sera informée officiellement par le représentant de l'État dans le département par une liste comportant les parcelles vacantes présumées sans maître, clairement identifiées par un numéro de cadastre.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur / copie conforme, Sigoulès le 12 avril 2018

024-212405344-20180411-DE180411\_36\_01-DE

Le Maire,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2018

Notification : 26/06/2018

Patrick CONSOLI

